



Licences de clubs

Catalogue des Sanctions

Édition 2022

CAF - Confédération Africaine de Football



www.cafonline.com

+



Licences de clubs Catalogue des Sanctions Édition 2022

Partie I – Dispositions Générales

1. La mise en œuvre de la procédure de licence de club doit être respectée par toutes les associations membres de la CAF. Le règlement de licence de club de la CAF stipule que la CAF doit mettre en œuvre un catalogue de sanctions et effectuer des vérifications ponctuelles avec les bailleurs de licence (associations membres ou ligues) afin de s'assurer que les licences sont correctement attribuées.
2. Afin de garantir un processus d'évaluation approprié, la CAF devra, entre autres:
 - a. Établissez un calendrier des sanctions applicables pour le système d'octroi de licence aux clubs, qui consiste à déterminer les sanctions nécessaires contre les associations membres / demandeurs de licence / licenciés nécessaires.

Partie II – Compétence du Jury Disciplinaire de la CAF

1. Le Jury Disciplinaire de la CAF est compétent pour :
 - a. déterminer si les bailleurs de licence ont rempli leurs obligations et si les candidats à la licence ont rempli les critères de licence tels que définis dans le règlement d'octroi de licences des clubs de la CAF au moment où la licence a été accordée ;
 - b. déterminer si, après l'octroi de la licence, les bénéficiaires de la licence continuent de remplir les critères de licence tels que définis dans le règlement d'octroi de licences des clubs de la CAF;
 - c. imposer des mesures disciplinaires telles que définies dans le présent règlement en cas de non-respect des exigences énoncées dans le règlement d'octroi de licences aux clubs de la CAF;

Partie III – Rôle de l'administration de la CAF

1. L'administration de la CAF assiste le Jury Disciplinaire de la CAF dans l'accomplissement de ses tâches telles que définies dans ces catalogues de sanctions.
2. L'administration de la CAF met à la disposition du Jury Disciplinaire de la CAF le personnel, l'infrastructure et le soutien administratif au siège de la CAF nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.
3. Il est de la responsabilité de l'administration de la CAF de procéder à toutes les analyses préliminaires liées au respect de l'obligation des bailleurs de licence et des candidats à la licence, puis de signaler les infractions au Jury Disciplinaire de la CAF.

Partie IV – Types des infractions et sanctions

Section	Infraction	Sanction
A - Étapes de la base juridique	Ne pas avoir insérées les clauses statutaires dans les statuts de la Fédération et en communiquer officiellement une copie à la CAF	Pas de participation
	Ne pas créer de règlements nationaux sur l'octroi de licence de clubs, en communiquant officiellement une copie à la CAF	Pas de participation
	Ne pas former des 2 organes décisionnels en matière de licence de club en communiquant officiellement une copie à la CAF	Pas de participation
	Ne pas sélectionner d'un gestionnaire de licences de club en communiquant officiellement son CV et ses coordonnées à la CAF	3,000
	Ne pas mettre en place un catalogue des sanctions	3,000

Section	Infraction	Sanction
B - Processus d'octroi de licences de clubs	Ne pas inviter officiellement les clubs pour demander la licence de club	\$1,000
	Ne pas organiser d'atelier annuel sur les licences de club	\$1,000
	Ne pas fixer de date limite pour que les clubs communiquent les documents relatifs aux licences de club	\$1,000
	Ne pas signer les clauses de confidentialité des licences de club par toutes les personnes impliquées dans le processus de licence	\$2,000
	Ne pas collecter les documents relatifs aux critères de licence des clubs auprès des clubs	\$2,000
	Ne pas effectuer de vérifications ponctuelles des licences de club, au moins pour les clubs participant aux compétitions interclubs de la CAF	\$2,000
	Ne pas organiser de réunion pour l'organe de première instance afin de décider de l'agrément des clubs	\$2,000
	Ne pas organiser de réunion pour l'instance d'appel afin de se prononcer sur les appels reçus	\$2,000
	Ne pas communiquer les décisions finales par écrit aux clubs	\$1,000
	Ne pas communiquer à la CAF les décisions de licence pour les compétitions de la CAF	\$7,000 et Rejeter l'engagement du club
	Ne pas communiquer à la CAF les décisions d'octroi de licence et les rapports pour les compétitions nationales (au minimum à la compétition nationale des clubs masculins de haut niveau)	\$5,000
	Ne pas communiquer à la CAF des copies des procès-verbaux des réunions des organes de décision	\$2,000
	Ne pas communiquer à la CAF des copies des licences d'entraîneur	\$1,000
	Ne pas communiquer à la CAF les copies des rapports remplis pour les inspections du stade	\$1,000
Submission tardive des décisions d'autorisation et autres documents demandés (après la date limite fixée par la CAF)	\$100 p/jour	

Section	Infraction	Sanction
B - Processus d'octroi de licences de clubs	Accorder une licence à un club qui n'a pas rempli une exigence du critère A ou obligatoire (sans avoir reçu l'approbation de la CAF à titre exceptionnel)	\$10,000 et Rejeter l'engagement du club
	Accorder une licence à un club sans sanction (au moins un avertissement officiel) à un club qui n'a pas rempli un critère B Exigence (sans avoir reçu l'approbation de la CAF comme cas exceptionnel)	\$5,000
	Ne pas effectuer de contrôles ponctuels de suivi sur les clubs qui ont déjà reçu une licence	\$2,000
	Accorder à un club une licence de club provisoire ou temporaire (ce qui n'est pas autorisé selon les règlements de licence de club de la CAF)	\$7,000 et enquête sur le club par l'administration de la CAF
	Ne pas communiquer à la CAF un cas de retrait de licence d'un club participant à une compétition interclubs de la CAF	\$10,000 et disqualification du club
	Ne pas communiquer à la CAF un cas de changement d'un membre du staff technique et ne pas communiquer une copie de la licence d'entraîneur du nouveau membre	\$2,000
	Ne pas communiquer à la CAF un rapport de stade d'un nouveau stade à utiliser par un club lors de sa participation aux compétitions interclubs de la CAF	\$1,000
	"Ne pas utiliser la plate-forme en ligne de licence de club de la CAF pour la licence de club pour les compétitions de la CAF et les compétitions nationales (au minimum au niveau supérieur compétition nationale masculine des clubs)"	\$2,000
	Ne pas mettre en œuvre de système de licence dans les compétitions nationales (au minimum pour la compétition nationale de clubs masculins de haut niveau)	\$2,000
	Cherchant à interférer avec les décisions des organes de décision	\$15,000 et enquête par l'administration de la CAF
	Non conforme à la norme de qualité des licences de club de la CAF	\$5,000
	Ne pas insérer les critères nationaux dans la plateforme en ligne de licence de club de la CAF	\$2,000

Section	Infraction	Sanction
B - Processus d'octroi de licences de clubs	Ne pas communiquer officiellement à la CAF la date limite d'engagement pour les compétitions nationales	\$1,000
	Ne pas respecter la date limite de soumission des documents pour les compétitions nationales (sans avoir reçu l'approbation de la CAF comme cas exceptionnel)	\$3,000
	Autre non spécifié	\$500 to \$5,000
C - Suite à une vérification ponctuelle des licences de club de la CAF	Au cas où une fédération ne respecterait aucune étape du processus d'octroi de licence de club autre que les étapes mentionnées ci-dessus	\$2,000-\$10,000
	Au cas où un club cachait le fait de ne respecter aucune exigence des critères A ou obligatoire	\$10,000 va être imposé au club et disqualification de l'édition actuelle ou suivante à laquelle le club participerait
	Au cas où un club cachait le fait de ne pas respecter une exigence des critères B	\$5,000
	Dans le cas où un club n'a pas notifié à la Fédération tout changement concernant les exigences des critères A, obligatoire ou B	\$2,000-\$10,000
	Au cas où une fédération ne respecterait pas une décision de l'OPI ou de l'IA	\$15,000 disqualification de l'édition actuelle ou suivante à laquelle le club participerait.
En cas de non-coopération pour organiser correctement un contrôle ponctuel de licence de club de la CAF imposé par la CAF	\$5,000 et fixer les dates d'un nouveau contrôle ponctuel	

REMARQUES:

Les sanctions sont doublées en cas de répétition.

La CAF se réserve le droit d'imposer plus de sanctions que celles mentionnées dans ce cadre si nécessaire à tout moment.

La CAF doit se prononcer sur les autres cas non mentionnés ici tels qu'ils apparaissent.

En cas d'infractions multiples, un montant d'amende global maximum est à considérer par section, comme indiqué ci-dessous:

Section	Description	Amende maximale USD
A	Étapes de la base juridique	\$6,000
B	Processus d'octroi de licences de clubs	\$15,000
C	Suite à une vérification ponctuelle des licences de club de la CAF	\$20,000

Partie V – Autres mesures disciplinaires

1. Le Jury Disciplinaire de la CAF est compétent pour déterminer si les clubs ont rempli (et continuent de respecter) les critères d'octroi de licence tels qu'énoncés dans le Règlement de l'octroi de licence aux clubs de la CAF, y compris en ce qui concerne les arriérés de paiement. Outre les sanctions prévues au titre IV du présent catalogue de paiement, les mesures disciplinaires suivantes peuvent être prononcées à l'encontre d'un club en cas de non-respect :

- Avertissement ;
- Réprimande ;
- Amende ;
- Déduction de points;
- Retenue sur les revenus d'une compétition de la CAF ;
- Interdiction d'enregistrer de nouveaux joueurs dans les compétitions de la CAF
- Restriction du nombre de joueurs qu'un club peut enregistrer pour participer aux compétitions de la CAF, y compris une limite financière sur le coût global des dépenses d'avantages sociaux des joueurs enregistrés sur la liste A aux fins des compétitions interclubs de la CAF ;
- Disqualification des compétitions en cours et/ou exclusion des compétitions futures ;
- Retrait d'un titre ou d'une récompense.

2. Ces sanctions peuvent être cumulées. Il y a donc une forte demande aux clubs à se conformer aux règlements de la CAF sur la licence des clubs en ce qui concerne.

Partie VI – Dispositions finales

1. L'application de ce catalogue de sanctions de licences des clubs de la CAF sera effectuée par le Jury Disciplinaire de la CAF conformément aux règlements du système d'octroi de licences de clubs de la CAF et aux codes disciplinaires pertinents.
2. Tous les aspects disciplinaires seront traités par le Jury Disciplinaire de la CAF.
3. Le catalogue des sanctions de licences des clubs de la CAF est disponible en anglais, français et portugais. En cas de divergences entre les trois versions linguistiques, la version française fait foi.
4. Le catalogue des sanctions de licences des clubs de la CAF a été adopté par le Comité Exécutif de la CAF en date du 10 Décembre 2020 et entre en vigueur à partir du 1 juillet 2022.

CONFEDERATION AFRICAINE DE FOOTBALL

Le Caire, 1 juillet 2022

Pour le Comité Exécutif de la CAF:

Patrice Motsepe

Dr. Patrice Motsepe
Président

Véron Mosengo-Omba
Secrétaire Général





Confédération Africaine de Football

3 Abdel Khalek Tharwat St., El Hay El Motamayez,
P.O. Box 23, 6th of October City, EGYPT